

N° 2011-342

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU LE
26 OCT. 2011

Le **Jeudi 20 octobre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/10/2011
Affichage	13/10/2011

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **CULTURE 1**

OBJET : **RESIDENCE D'ECRITURE
D'UN CONTE : CONVENTION DE
PARTENARIAT.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MARCHELLO Marie.
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à FROMM Gérard.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
SEZANNE Philippe pouvoir à ESTACHY Monique.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, SEZANNE Philippe, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Nicole GUERIN.

En 2010, la commune de Mont-Dauphin a engagé, dans le cadre de son projet culturel, une réflexion ambitieuse autour du conte et de l'oralité, en concertation avec les institutions et collectivités :

- La Direction Régionales des Affaires Culturelles PACA.
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les communes de Gap et de Briançon.
- La Communauté de Communes du Guillestrois.
- Le Centre de l'Oralité Alpine/CG 05.
- La Compagnie Conte.

Ce projet a pour principe de mutualiser les moyens de ces partenaires pour développer une présence artistique de haut niveau, à l'année, sur l'ensemble du département. La compagnie Hécate représentée par Nordine Hassani, artiste conteur, a été retenue pour apporter cette nouvelle dimension, en complémentarité avec l'action permanente de la compagnie Conte.

Le projet « Conte et Oralité Mont-Dauphin/Hautes-Alpes », porté par la commune de Mont-Dauphin, s'articule autour de deux volets d'actions :

- Une action de collecte de paroles/récits de vie supervisée par le Centre de l'Oralité Alpine auprès de la population du Guillestrois.
- Une action de résidence départementale d'écriture par un conteur d'envergure nationale, valorisant des lieux patrimoniaux (Place forte de Mont-Dauphin, Ville de Briançon et Ville de Gap). Cette résidence questionnera l'identité du territoire départemental à travers son patrimoine en dégagant des éléments d'identification communs.

La convention et ses annexes (fiche projet et budget prévisionnel) ci-jointes fixent les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette initiative.
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.



TRANSMIS LE 25 OCT. 2011
PUBLIÉ LE 25 OCT. 2011
NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

PROJET DE RESIDENCE D'ECRITURE D'UN CONTE

Entre :

LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN

Adresse : Mairie

05600 MONT-DAUPHIN

Représentée par M. Gilbert FIORLETTA en qualité de MAIRE



D'une part, et

LA COMMUNE DE BRIANÇON

Adresse : Mairie

Immeuble des Cordeliers / 1, rue Aspirant Jan

05100 Briançon

Représenté par M. Gérard FROMM en qualité de Maire

D'autre part.

PREAMBULE

Depuis un an, la commune de Mont-Dauphin a élaboré un projet ambitieux à fort rayonnement autour du Conte et de l'Oralité en concertation avec :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA ;
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- les communes de Gap et de Briançon ;
- la Communauté de Commune du Guillestrois ;
- le Centre de l'Oralité Alpine/CG 05 ;
- la Compagnie Conte

Ce projet a pour principe de mutualiser les moyens de ces partenaires pour développer une présence artistique de haut niveau à l'année sur l'ensemble du département. La compagnie Hécate représentée par Nordine Hassani, artiste conteur, a été retenue pour apporter cette nouvelle dimension en complémentarité avec l'action permanente de la compagnie Conte.

Le projet « conte et oralité Mont-Dauphin/Hautes-Alpes » porté par la commune de Mont-Dauphin s'articule autour de deux volets d'actions :

- Une action de collecte de paroles/récits de vie supervisée par le Centre de l'Oralité Alpine auprès de la population du Guillestrois ;
- Une action de résidence départementale d'écriture par un conteur d'envergure nationale, valorisant des lieux patrimoniaux (Place forte de Mont-Dauphin, Ville de Briançon et Ville de Gap). Cette résidence questionnera l'identité du territoire départemental à travers son patrimoine en dégagant des éléments d'identification communs.

La présente convention concerne l'action de résidence départementale dont la mise en œuvre commencera dès janvier 2012.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée

La présente convention a pour objet de fixer un cadre définissant les objectifs et obligations de chacun des partenaires pour l'accueil d'une résidence d'écriture d'un conte, en plusieurs points du département des Hautes-Alpes durant l'année 2012.

Cette création s'inscrit dans une démarche de questionnement de l'identité du/des territoire(s) à travers le(s) patrimoine(s) dans leur(s) formes variées (matériel, immatériel, naturel, bâti...).

Les échanges avec les Villes d'accueil constitueront autant d'expériences qui nourriront la vision de l'artiste, vision traduite ensuite dans l'écriture d'un conte. Celui-ci fera aussi l'objet d'une édition à travers la réalisation d'un livret, en fin de première année du projet.

Les objectifs, le calendrier prévisionnel ainsi que le budget prévisionnel sont annexés à la présente, laquelle fait partie intégrante de la convention.

La présente convention est conclue autour de ces objectifs pour l'année 2012.

L'objectif à terme est de mettre en scène ce conte pour la création d'un spectacle vivant en 2013. Un avenant à la présente ou une nouvelle convention sera conclu après une évaluation de la première année.

Article 2 – Obligations des parties

Il est établi :

La Mairie de Mont-Dauphin est désignée comme le porteur du projet et assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre est partagée entre les partenaires :

- La Mairie de Mont-Dauphin coordonne l'ensemble des partenaires de l'action, est responsable du suivi général de l'opération avec l'appui de la Compagnie Conte, gère la communication générale de l'action, et la contractualisation avec les partenaires.
- La Compagnie Conte coordonne la réalisation artistique, culturelle et une partie de la gestion administrative.
- La commune partenaire organise la maîtrise d'œuvre localement pour l'accueil de l'artiste et la conduite d'actions spécifiques (communication des actions conduites localement, accueil de l'artiste et des publics...). Elle est garante de la sécurité des publics, du ou des artistes et des personnels associés à l'action.

Un calendrier de déroulement de l'action et des interventions de l'artiste conteur est joint à la présente convention.

Article 3 – Accueil de l'artiste conteur

La commune de Mont-Dauphin assure l'hébergement de l'artiste conteur en résidence d'écriture ; à savoir un mois de présence sur le territoire en hiver et un mois au printemps. Elle assure la contractualisation avec l'artiste.

La commune partenaire organise l'accueil de l'artiste conteur pour une rencontre avec les publics et pour sa prise de connaissance avec le territoire et le patrimoine concernés par le projet ; à savoir :

- L'accueil de l'artiste et la mise à disposition d'un lieu pour la diffusion d'une petite forme du répertoire du conteur en milieu scolaire et/ou en direction du tout public, suivie d'une rencontre avec les artistes et de la présentation de la résidence. Dans la limite de trois jours de présence et du budget imparti ;
- L'organisation et le suivi de la prise de contact de l'artiste avec les personnes ressources et la rencontre avec le patrimoine du territoire.

La Ville pourra s'appuyer sur la Compagnie Conte pour coordonner cet accueil en lien avec la Mairie de Mont-Dauphin. L'accueil de l'artiste par la commune partenaire aura lieu en Janvier/février 2012 ou en mai/juin 2012 et pourra être intégré à la programmation culturelle de l'année dans le respect de la présente convention.

Article 4 – Communication sur l'action

La commune de Mont-Dauphin coordonne la communication générale de la résidence départementale. Elle s'engage à promouvoir l'action en valorisant l'ensemble des partenaires financiers.

Chaque Ville garde la maîtrise de son programme d'accueil de l'artiste et propose, sur la base de la charte graphique générale transmise par la commune de Mont-Dauphin, son programme spécifique et en assure l'édition et la diffusion.

La commune partenaire s'engage à mentionner l'ensemble des partenaires de l'action dans tout document de communication y compris ceux concernant sa programmation culturelle.

Article 5 – Edition et diffusion du conte

La commune de Mont-Dauphin prévoit l'édition d'un livret présentant le conte créé par l'artiste. La définition précise du contenu et la forme finale du support sera finalisée en collaboration avec les partenaires de l'action.

La Commune de Mont-Dauphin assurera sa diffusion et sa promotion sur son territoire ainsi qu'une restitution pour l'ensemble des partenaires lors de « Conte Escarpe » en septembre 2012.

La commune partenaire assure la diffusion du livret conte sur son territoire et prend en charge toute action spécifique qu'elle souhaite développer liée à l'édition de ce support.

Article 6 – Financement de l'action

La commune de Mont-Dauphin porte et présente le dossier de demande de financement auprès des collectivités partenaires, gère les subventions, assure la coordination entre les partenaires financiers et opérationnels et gère en gestion directe le règlement des prestations du conteur conformément au budget prévisionnel.

La commune partenaire s'engage à apporter une part de financement de l'action suivant le budget prévisionnel défini soit 2 881 € en 2012. Cette participation financière couvre les prestations de l'artiste ainsi que l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre du projet.

Article 7 - Modification, limitation et résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les parties.

Cette convention est liée à l'obtention des subventions définies dans le plan de financement du projet « conte et oralité Mont-Dauphin/Hautes-Alpes ».

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 8 – Compétences juridictionnelles

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents.

Fait à Mont-Dauphin, le 2011, en deux exemplaires originaux, dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Faire précéder la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

La Commune de Mont-Dauphin
M. Gilbert FIORLETTA, Maire

La Commune de Briançon
M. Gérard FROMM, Maire

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

PROJET DE RESIDENCE D'ECRITURE D'UN CONTE

Objectifs :

Il est rappelé que la résidence départementale conte et les partenaires de l'action sont réunis autour des objectifs suivants :

- Le développement d'une offre d'actions liées au conte et une sensibilisation au patrimoine en direction d'un public élargi au niveau départemental ;
- La diversification de l'offre de conte ;
- La mise en exergue par le créateur de la richesse du patrimoine des Hautes-Alpes à partir des spécificités patrimoniales du territoire ;
- Fédérer les acteurs du Conte dans les Hautes-Alpes par la mutualisation des moyens dans le cadre d'un projet coopératif ;
- Développer la qualité des projets ;
- Le développement de la diffusion de spectacles de conte à l'année, en complément du temps fort « Contes Escarpe », fin septembre.

Calendrier :

Janvier ou février 2012

- Première prise de contact entre l'artiste et les territoires ;
- Présence de l'artiste pendant 1 mois : recueil et partage du collectage COA, repérages, organisation, coordination, rencontres de l'artiste avec les partenaires.
- Rencontre avec Gap et présentation d'une petite forme dans le cadre de la programmation du CMCL

Mai ou juin 2012

- Deuxième mois de présence : saison printemps ;
- Actions et diffusion à Briançon (2/3 jours) ;
- Première diffusion et actions Mont-Dauphin/CCG ;

Eté/automne 2012

- Finalisation de l'écriture du Conte ;
- Lecture/restitution dans le cadre du festival Conte Escarpe ;
- Edition et diffusion du livret ;
- Evaluation de l'action et décision des partenaires sur la poursuite du projet en 2013.

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles

<i>Détail de la dépense</i>	<i>Montant</i>
Rémunération artistique/diffusion petite forme et action culturelle/Tous frais inclus	6 000 €
Deux mois de résidence Rémunération artistique	3 000 €
Coordination Cie Conte : accueil 3 pôles	2 400 €
Médiation et suivi Cie Conte/forfait annuel	1 800 €
Supports de communication commun	1 700 €
Frais de mission artiste (3A/R Paris MD + 225€)	750 €
Location de salles	200 €
Réception	500 €
Ingénierie et accompagnement projet	3 000 €
Création et édition livret conte	3 000 €
TOTAL	22 350 €

Recettes prévisionnelles

Ressources	Montant	%
· Conseil Régional	12 200 €	55%
· DRAC	3 000 €	13%
· Commune de Briançon	2 881 €	13%
· Commune de Gap	2 881 €	13%
· Autofinancement :	1 388 €	6%
TOTAL	22 350 €	100%